

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 700)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
M. Popelin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« l'affichage prévu à »,

les mots :

« la liste des candidats affichée en application de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.